

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**30.06.2020**

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE  
**30.06.2020**

DATE DE SEANCE  
**04.07.2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	33
Procurations	00
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
POUR	33
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA	X		
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Yvon CHAGNE	X		
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU	X		
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
Mme Nicole SANQUER	X		
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET	X		

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 00  
Madame Mereamene MATEHAU, conseillère municipale a été élu secrétaire.



08.07.20 4216

Ref:	
Date:	
CAB	
OGS	
DC	
DRD	
DRE	
DSTEP	
CSAP	
DFR	

Emilie

B. Santé  
B. Ania  
B. Q  
B. Emploi  
B. Culture  
B. Affaires

B. Finances  
B. Marchés

Extrait du registre de la délibération n° 008-2020 du 04.07.2020 fixant exceptionnellement le lieu de la tenue du conseil municipal du Mahina du 04 juillet 2020 à la salle omnisports Niuto'a-Christian Helme.

**Fixant exceptionnellement le lieu de la tenue du conseil municipal de la commune de Mahina du 04 juillet 2020 à la salle omnisports Niuto'a-Christian Helme.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le contexte persistant de pandémie de Covid-19 et la nécessité de se prémunir d'une reprise de la diffusion du virus en Polynésie française par l'application des mesures barrières, notamment en respectant la distanciation sociale ;
- Considérant l'attractivité de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, à laquelle devrait assister du public, de la famille des élus, des agents communaux et des médias ;
- Considérant l'exiguïté de la salle du conseil municipal sise à la mairie ;

**EN SA SÉANCE DU 04 JUILLET 2020**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Il est décidé de tenir la séance du conseil municipal du 04 juillet 2020 à la salle omnisports Niuto'a – Christian Helme plutôt qu'à la mairie.

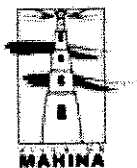
**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le 08 juillet 2020 et affichage le .....





## Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération fixant exceptionnellement le lieu de la tenue du conseil municipal de la commune de Mahina du 4 juillet 2020 à la salle omnisports Niuto'a – Christian Helme**

---

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Contrairement à sa version applicable en métropole depuis 2007, l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ne précise pas le lieu de la tenue des réunions des conseils municipaux.

Ceci étant, il est acquis de longue date par décision jurisprudentielle (CE sect., 19 déc. 1930, Rossi, rec. CE p. 1080) que ce lieu doit être la mairie.

Compte tenu du contexte sanitaire, qui impose de continuer à respecter les « mesures-barrières », dont la distanciation physique, et de la présence attendue du public, de la famille des élus, des agents communaux, et des médias, il n'est pas possible de tenir cette séance du conseil municipal dans la salle habituelle du conseil municipal.

Les dispositions législatives et réglementaires propres à la gestion de la pandémie de la Covid-19 prévoient expressément la possibilité de modifier exceptionnellement les lieux des réunions du conseil municipal.

Aussi a-t-il été décidé de « délocaliser » cette séance à la salle omnisports Niuto'a – Christian Helme.

La validation de cette « délocalisation » par délibération du conseil municipal n'est pas une exigence de la loi. Mais nous nous proposons de procéder ainsi dans un souci de transparence et d'association des élus à cette décision.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**